

RCS : ROMANS Code greffe : 2602

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de ROMANS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2016 B 01018 Numéro SIREN : 821 727 658 Nom ou dénomination : A.V.O PIERRELATTE

Ce dépôt a été enregistré le 15/03/2019 sous le numéro de dépôt B2019/001785

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
ROMANS SUR ISERE

DEPOT DES COMPTES ANNUELS

n° de dépôt : **B2019/001785**
n° de gestion : **2016B01018**
n° SIREN : **821 727 658 RCS Romans**

Le greffier du Tribunal de Commerce de Romans sur Isère certifie avoir procédé le 15/03/2019 à un dépôt annexé au dossier du registre du commerce et des sociétés de la société :

A.V.O PIERRELATTE - Société par actions simplifiée
25 Grande Rue 26700 Pierrelatte -FRANCE-

date de clôture : 31/12/2017

Ce dépôt comprend les documents comptables prévus par la législation en vigueur.

Concernant les événements RCS suivants :

Dépôt des comptes annuels



770107

01785

Période du 01/01/2017 au 31/12/2017

SASU AVO PIERRELATTE**Comptes Annuels****2033A - Bilan simplifié**

①

BILAN SIMPLIFIÉ

DGFP N° 2033-A 2018

Formulaires obligatoires (article 302 septies
A loi de Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise		SASU AVO PIERRELATTE		Néant ☐ *	
Adresse de l'entreprise		25 Grande Rue 26700 PIERRELATTE			
Numéro SIRET*		8 2 1 7 2 7 6 5 8 0 0 1 4			
Durée de l'exercice en nombre de mois*		12		Durée de l'exercice précédent* 7	
				Exercice N clos le 31/12/2017	
ACTIF		Brut 1		Amortissements-Provisions 2	
				Net 3	
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles { Fonds commercial* Autres* }	010		012	
		014		016	
	Immobilisations corporelles*	028	5 297	030	1 680
	Immobilisations financières* (1)	040		042	
	Total I (5)	044	5 297	048	1 680
ACTIF CIRCULANT	STOCKS				
	Matières premières, approvisionnements, en cours de production*	050		052	
	Marchandises *	060	95 800	062	95 800
	Avances et acomptes versés sur commandes	064	1 500	066	1 500
	Créances (2) { Clients et comptes rattachés* Autres* (3) }	068		070	
		072	49 138	074	49 138
	Valeurs mobilières de placement	080		082	
	Disponibilités	084	6 051	086	6 051
Charges constatées d'avance *	092		094		
Total II	096	152 489	098	152 489	
Total général (I + II)		110	157 787	112	156 106
PASSIF				Exercice N NET 1	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel*	120			250
	Écarts de réévaluation	124			
	Réserve légale	126			
	Réserves réglementées*	130			
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants*)	131			
	Report à nouveau	134			(6 445)
	Résultat de l'exercice	136			15 500
	Provisions réglementées	140			
Total I	142			9 304	
Provisions pour risques et charges		Total II		154	
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées	156			
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	164			
	Fournisseurs et comptes rattachés*	166			14 055
	Autres dettes (dont comptes courants d'associés de l'exercice N : ...)	169	65 385	172	132 746
	Produits constatés d'avance	174			
Total III	176			146 801	
Total général (I + II + III)		180			156 106
RENVOIS	(1) Dont immobilisations financières à moins d'un an	193		(4) Dont dettes à plus d'un an	195
	(2) Dont créances à plus d'un an	197		(5) Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice*	182
	(3) Dont comptes courants d'associés débiteurs	199		Prix de vente hors T.V.A. des immobilisations cédées au cours de l'exercice*	184

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT

Cegid Group

2033B - Compte de résultat simplifié de l'exercice (en liste)

2 COMPTE DE RÉSULTAT SIMPLIFIÉ DE L'EXERCICE (en liste) DGFIP N° 2033-B 2018

Formulaire obligatoire (article 302 septies A-302 du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise **SASU AVO PIERRELATTE** Néant ☐

Exercice N clos le **31/12/2017**

A - RÉSULTAT COMPTABLE

PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*	dont export	209	385 505	210	480 188		
	Production vendue	biens	215		214			
		services*	217	9 062	218	25 893		
	Production stockée* (Variation du stock en produits intermédiaires,)				222			
	Production immobilisée* produits finis et en cours de production				224			
	Subventions d'exploitation reçues				226	2 000		
Autres produits						230		
Total des produits d'exploitation hors T.V.A. (I)						232	508 081	
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises* (y compris droits de douane)						234	376 484
	Variation de stocks (marchandises)*						236	(67 150)
	Achats de matières premières et autres approvisionnements* (y compris droits de douane)						238	
	Variation de stocks (matières premières et approvisionnements)*						240	
	Autres charges externes* : (dont crédit bail - mobilier : - immobilier :)						242	123 372
	Impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe professionnelle CFE et CVAE*)						243	3 037
	Rémunérations du personnel*						250	44 248
	Charges sociales (cf. renvoi 380)						252	18 522
	Dotations aux amortissements*						254	1 306
	Dotations aux provisions						256	
Autres charges	dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger*	259			262	18		
	dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles	260						
Total des charges d'exploitation (II)						264	499 840	
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)						270	8 241	
PRODUITS ET CHARGES FINANCIERS	Produits financiers (III)						280	
	Produits exceptionnels (IV)						290	7 000
	Charges financières (V)						294	
	Charges exceptionnelles	dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art 217 octies)	347			(VI)	300	1 797
		dont amortissements exceptionnels de 25% des constructions nouvelles (art 39 quinquies D)	348					
Impôts sur les bénéfices* (VII)						306	(2 056)	
2 - BÉNÉFICE OU PERTE : Produits (I + III + IV) - Charges (II + V + VI + VII)						310	15 500	
Régime d'imposition	Rémunérations et avantages personnels non déductibles*	316	107					
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 C.G.I.) et autres amortissements non déductibles	318						
	Provisions non déductibles*	322						
	Impôts et taxes non déductibles* (cf page 7 de la notice 2033.not)	324	991					
	Divers*, dont intérêts excédentaires des cpts-cts d'associés	247						
	écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM	248						
	Part des loyers dispensée de réintégration (art.239 sexies D)	249						
Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit bail immobilier et levée d'option			251					
Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime				998				
Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime				999				
Deductions	Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime				997			
	Entreprises nouvelles (44 sexies)	986	ZFU-TE (44 octies et octies A)	987		342		
	Reprise d'entreprises en difficulté (44 septies)	981	JEI (44 sexies A)	989				
	ZRD (44 terdecies)	127	ZRR (44 quinquies)	138				
	Bassins d'emploi à redynamiser (art 44 duodécies)	991	Pôles de compétitivité hors CICE (art 44 undécies)	990				
	ZFA (44 quaterdecies)	345	Investissements outre-mer	344		350 3 047		
	Créance due au report en arrière du déficit			346				
	Deduction exceptionnelle (art 39 decies)				655			
	RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS				Bénéfice col. 1 Déficit col. 2	352 13 551 354		
	Déficit de l'exercice reporté en arrière					356		
Déficits antérieurs reportables * 6 940 dont imputés sur le résultat					360 6 940			
RÉSULTAT FISCAL APRES IMPUTATION DES DÉFICITS				Bénéfice col. 1 Déficit col. 2	370 6 610 372			

Charges et produits sur exercices antérieurs

SASU AVO PIERRELATTE

CHARGES ET PRODUITS SUR EXERCICES ANTERIEURS

Cocher la case si vous souhaitez l'affectation des charges et produits antérieurs par nature ? ☐

Si la case est cochée, le montant de la colonne "A" sera ajouté à la rubrique de la liasse fiscale.

Si la case n'est pas cochée, les montants sont déjà intégrés dans la rubrique de la liasse fiscale.

Désignation	672 - 772 A	Montants débiteurs B	Montants créditeurs C	Total A + B - C
CHARGES				
Achats de marchandises				
Achats de matières premières et autres approvisionnements				
Sous-traitance				
Crédit-bail mobilier				
Crédit-bail immobilier				
Location, charges locatives				
Personnel extérieur				
Autres achats et charges externes				
Impôts et taxes				
Salaires et traitements				
Charges sociales				
Autres charges d'exploitation				
TOTAL				
Intérêts et charges assimilés				
Impôts sur les bénéfices				
PRODUITS				
Ventes de marchandises				
Production vendue { biens				
{ services				
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation				
Transferts de charges				
Autres produits d'exploitation				
TOTAL				
Produits financiers				
Bénéfice attribué ou perte transférée				
Perte supportée ou bénéfice transféré				

Les colonnes B et C ne sont à servir que pour les charges et produits non comptabilisés en 672 et 772



2033C - Immobilisations - Amortissements - Plus-values et moins-values

3

IMMOBILISATIONS - AMORTISSEMENTS - PLUS-VALUES-MOINS-VALUES

DGFIP N° 2033-C
2018

Formulaire obligatoire (article 302 Septies A-bis du Code général des impôts) Désignation de l'entreprise : SASU AVO PIERRELATTE Néant ☐ *

I	IMMOBILISATIONS	Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice	Augmentations	Diminutions	Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice	Réévaluation légale *
ACTIF IMMOBILISÉ						Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice
Immobilisations incorporelles	Fonds commercial	400	402	404	406	
	Autres	410	412	414	416	
Immobilisations corporelles	Terrains	420	422	424	426	
	Constructions	430	432	434	436	
	Installations techniques matériel et outillage industriels	440	442	444	446	
	Installations générales, agencements divers	450	452	454	456	
	Matériel de transport	460	462	464	466	3 000
	Autres immobilisations corporelles	470	472	474	476	2 297
	Immobilisations financières	480	482	484	486	
TOTAL		4 548	492	494	496	5 297

II	AMORTISSEMENTS	Montant des amortissements au début de l'exercice	Augmentations : dotations de l'exercice	Diminutions : amortissements affectés aux éléments sortis de l'actif et reprises	Montant des amortissements à la fin de l'exercice	
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES						
Immobilisations corporelles	Immobilisations incorporelles	500	502	504	506	
	Terrains	510	512	514	516	
	Constructions	520	522	524	526	
	Installations techniques matériel et outillage industriels	530	532	534	536	
	Installations générales, agencements, aménagements divers	540	542	544	546	
	Matériel de transport	550	221	552	750	556
	Autres immobilisations corporelles	560	153	562	556	566
TOTAL		570	374	572	1 306	

III	PLUS-VALUES, MOINS-VALUES	(19%, 15 % et 0% pour les entreprises à l'IS, 12,8 % pour les entreprises à l'IR) (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)			
	1	2	3	4	5
Nature des immobilisations cédées, mises de poste à poste, mises hors service ou réintégrées dans le patrimoine privé y compris les produits de la propriété industrielle					
	6	7	8	9	10

Immobilisations	Valeur d'actif *	Amortissements *	Valeur résiduelle	Prix de cession *	Plus ou moins-values			
					Court terme *	Long terme		
						19 %	15 % ou 12,8 %	0 %
	①	②	③	④	⑤	⑥	⑦	⑧
1								
2								
3								
4								
5								
6								
7								
8								
9								
10								
TOTAL	578	580	582	584	586	581	587	589
Plus-values taxables à 19 % ⁽¹⁾					579		583	594
Régularisations					590		591	595
Résultat net de la concession et de la sous-concession de licences d'exploitation de droits de la propriété industrielle bénéficiant du régime des plus-values à long terme (CGI art 39 terdecies)							591	
TOTAL					596	585	597	599

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2033-NOT

(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 210F et 208C du CGI. Joindre un état établi selon le même modèle, indiquant les modalités de calcul de ces plus-values

Cegid Group

2033D - Relevé des provisions- Amortissements dérogatoires- Déficits re

DGFIP N° 2033-D 2018

4

RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES - DÉFICITS REPORTABLES - DIVERS

Formulaire obligatoire (article 302 Septies A-bis du Code général des impôts) Désignation de l'entreprise SASU AVO PIERRELATTE Néant ☐

I RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

A NATURE DES PROVISIONS		Montant au début de l'exercice	Augmentations dotations de l'exercice	Diminutions reprises de l'exercice	Montant à la fin de l'exercice
Provisions réglementées	Amortissements dérogatoires	600	602	604	606
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	601	603	605	607
	Autres provisions réglementées	610	612	614	616
Provisions pour risques et charges		620	622	624	626
Provisions pour dépréciation	Sur immobilisations	630	632	634	636
	Sur stocks et en cours	640	642	644	646
	Sur clients et comptes rattachés	650	652	654	656
	Autres provisions pour dépréciation	660	662	664	666
TOTAL		680	682	684	686

B MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

	Dotations	Reprises
Immob incorporelles	700	705
Terrains	710	715
Constructions	720	725
Inst techniques mat. et outillage	730	735
Inst. générales, agencements amén. div	740	745
Matériel de transport	750	755
Autres immobilisations corporelles	760	765
TOTAL	770	775

C VENTILATION DES DOTATIONS AUX PROVISIONS ET CHARGES À PAYER NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT
(Si ce cadre C est insuffisant, joindre un état du même modèle)

1	Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes	
2		
3		
4		
5		
6		
7		
Total à reporter ligne 322 du tableau n° 2033-B		780

II DÉFICITS REPORTABLES

Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent ⁽¹⁾	982	6 940
Déficits imputés	983	6 940
Déficits reportables	984	
Déficits de l'exercice	860	
Total des déficits restant à reporter	870	

III DÉFICITS PROVENANTS DE L'APPLICATION DU 209C

Résultat déficitaire relevant de l'article 209C du CGI	995
Déficits étrangers des PME antérieurement déduits (article 209C du CGI)	996

IV DISTRIBUTIONS SOUMISES À L'ARTICLE 235 TER ZCA

Montant total des sommes distribuées devant donner lieu au paiement de la contribution prévue à l'article 235 ter ZCA au titre de l'exercice	129
--	-----

V ENTREPRISES DE TRANSPORT INSCRITES AU REGISTRE DES TRANSPORTS (art. L3113-1 et L3211-1 du Code des Transports)

	800	☐
--	-----	--------------------------

VI DIVERS

Primes et cotisations complémentaires facultatives	381	
Cotisations personnelles obligatoire de l'exploitant*	380	
N° du centre de gestion agréé	388	
Montant de la TVA collectée	374	29 629
Montant de la TVA déductible sur biens et services (sauf immobilisations)	378	17 575
Montant des prélèvements personnels de l'exploitant	399	
Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice	398	
Montant de l'investissement qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octues du CGI	397	

⁽¹⁾ Cette case correspond au montant porté sur la ligne 870 du tableau 2033D déposé au titre de l'exercice précédent.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT

Cegid Group



Règles et méthodes comptables

Désignation de la société : SASU AVO PIERRELATTE

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2017, dont le total est de 156 106 euros et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégageant un bénéfice de 15 500 euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2017 au 31/12/2017.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Ces comptes annuels ont été arrêtés le 14/05/2018 par les dirigeants de l'entreprise.

Règles générales

Les comptes annuels de l'exercice au 31/12/2017 ont été établis conformément au règlement de l'Autorité des Normes Comptables n°2014-03 du 5 juin 2014 à jour des différents règlements complémentaires à la date de l'établissement des dits comptes annuels.

Les conventions comptables ont été appliquées avec sincérité dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention, les montants sont exprimés en euros.

Titres de participations

Les titres de participation sont évalués à leur coût d'acquisition hors frais accessoires.

La valeur d'inventaire des titres correspond à la valeur d'utilité pour l'entreprise. Elle est déterminée en fonction de l'actif net de la filiale, de sa rentabilité et de ses perspectives d'avenir. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure au coût d'acquisition, une dépréciation est constituée du montant de la différence.

Stocks

Les coûts d'acquisition des stocks comprennent le prix d'achat, les droits de douane et autres taxes, à l'exclusion des taxes ultérieurement récupérables par l'entité auprès des administrations fiscales, ainsi que les frais de transport, de manutention et autres coûts directement attribuables au coût de revient des matières premières, des marchandises, des encours de production et des produits finis. Les rabais commerciaux, remises, escomptes de règlement et autres éléments similaires sont déduits pour déterminer les coûts d'acquisition.

Les stocks sont évalués suivant la méthode du premier entré, premier sorti. Pour des raisons pratiques et sauf écart significatif, le dernier prix d'achat connu a été retenu.

Une dépréciation des stocks égale à la différence entre la valeur brute déterminée suivant les modalités indiquées ci-dessus et le cours du jour ou la valeur de réalisation déduction faite des frais proportionnels de vente, est prise en compte lorsque cette valeur brute est supérieure à l'autre terme énoncé.



Règles et méthodes comptables

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Frais d'émission des emprunts

Les frais d'émission des emprunts sont pris en compte immédiatement dans les charges de l'exercice.

Produits et charges exceptionnels

Les produits et charges exceptionnels tiennent compte des éléments qui ne sont pas liés à l'activité normale de l'entreprise.



SASU AVO PIERRELATTE**Comptes Annuels****2065 - Impôt sur les sociétés**

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS		N° 2065-SD 2018	
01/01/2017	31/12/2017		X
Désignation de la société:		Adresse du siège social :	
SASU AVO PIERRELATTE			
SIRET	8 2 1 7 2 7 6 5 8 0 0 1 4		
Adresse du principal établissement:		Ancienne adresse en cas de changement:	
25 Grande Rue 26700 PIERRELATTE			
Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante			
Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère:			
SIRET			
Activités exercées: facture de valeurs et de véhicules automobiles légers		Si vous avez changé d'activité, cochez la case	
1 Résultat fiscal		Bénéfice imposable à 28%	
Bénéfice imposable à 33,1/3 %		Déficit	
Bénéfice imposable à 15 %		0	
2 Plus-values			
PV à long terme imposables à 15 %		Résultat net de la concession de licences d'exploitation de brevets au taux de 15 %	
PV à long terme imposables à 19 %	Autres PV imposables à 19 %	PV à long terme imposables à 0 %	PV exonérées art. 238 quinquies
3 Abattements et exonérations notamment entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches			
Entreprises nouvelles art. 44 sexies	Jeunes entreprises innovantes	Zones franches urbaines	Pôle de compétitivité
Entreprises nouvelles art. 44 septies	Zones franches d'activités art. 44 quaterdecies	Autres dispositifs	Zone de Restructuration de la défense, art. 44 terdecies
Sociétés d'investissements immobiliers cotées	Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas)	Plus-values exonérées relevant du taux à 15 %	
4 Option pour le crédit d'impôt outre-mer :			
Dans le secteur productif, art. 244 quater W		Dans le secteur du logement social, art. 244 quater X	
1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédit d'impôt			
2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un Etat étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-Mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet Etat, territoire ou collectivité.			
Recettes nettes soumises à la contribution 2,5%			
Vous devez obligatoirement déposer votre déclaration n°2065-SD par voie dématérialisée. Le non respect de cette obligation est sanctionné par l'application de la majoration de 0,2% prévue par l'article 1738 du CGI. Vous trouverez toutes les informations utiles pour télédéclarer sur le site www.impots.gouv.fr . Les notices des liasses fiscales sont désormais uniquement accessibles sur le site www.impots.gouv.fr .			
Viseur conventionné		Visa : CGA	
Nom, adresse, téléphone, Télécopie			
- du professionnel de l'expertise comptable : SARL AUDIT COMPAGNIE FIDUCIAIRE EUROPEEN			
23 boulevard Victor Hugo 84500 BOLLENE			
Tél: 04.90.30.34.00			
- du conseil :			
Tél:			
- de l'association agréée :			
Tél:			
- N° d'agrément de l'AA :			

Cesli Group

Bon pour Copie Conforme
 18/10/18
SASU A.V.O PIERRELATTE
 Service CARTES GRISES
 102 Grande Rue - 26700 PIERRELATTE
 Tél. 06 51 54 31 34 - 09 54 28 03 93
 claudieavo@gmail.com
 SIREN: 821727658 R.C.S. Romans

AUDIT COMPAGNIE FIDUCIAIRE

23 Boulevard Victor Hugo 84500 BOLLENE

SIREN: 821727658 R.C.S. Romans

Mission de présentation des comptes annuels / Voir attestation de l'expert comptable



AVO PIERRELATTE

Société Par Actions Simplifiée au capital de 250.00 €

Siège social : 25 grande rue

26700 PIERRELATTE

821 727 658 RCS ROMANS

RAPPORT DE GESTION SUR LES OPERATIONS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2017

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 29 JUIN 2018

La soussignée Hémeline FARGET TRECA , associée unique et présidente de la société AVO PIERRELATTE, a établi, en vue de l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017, le présent rapport sur la situation et l'activité de ladite société durant l'exercice écoulé.

Présentation des comptes

Sont reprises ci-après, successivement, les différentes informations telles que prévues par la réglementation.

La situation de la société à la clôture de l'exercice écoulé apparaît dans le tableau ci-dessous, qui résume le bilan et souligne les variations intervenues dans les comptes depuis l'exercice précédent :

BILAN Durée	31/12/2017 12 mois	31/12/2016 12 mois	Ecart %
BILAN ACTIF			
Total des immobilisations corporelles	3 617	4 174	-13.35
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	3 617	4 174	-13.35
ACTIF CIRCULANT			
Stocks et en-cours	95 800	28 650	234.38
Avances et acomptes sur commandes	1 500		100.00
Clients et comptes rattachés		10 043	-100.00
Autres créances	49 138	4 241	NS
Créances	49 138	14 285	244.00
Disponibilités	6 051	1 068	466.59
Total des disponibilités hors charges constatées d'avance	6 051	1 068	466.59

Charges constatées d'avance		2 300	-100.00
TOTAL ACTIF CIRCULANT	152 490	46 303	229.33
TOTAL ACTIF	156 106	50 476	209.27
BILAN PASSIF			
CAPITAUX PROPRES			
Capital social	250	250	0.00
Report à nouveau	-6 446		100.00
RESULTAT DE L'EXERCICE	15 500	-6 446	340.48
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES	9 305	-6 196	250.18
AUTRES FONDS PROPRES			
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	14 056	24 065	-41.59
Autres dettes	132 746	32 607	307.11
TOTAL DETTES	146 802	56 672	159.04
TOTAL PASSIF	156 106	50 476	209.27

L'activité de la société au cours de l'exercice se trouve résumée dans le tableau qui suit, regroupant les postes les plus significatifs du compte de résultat, ainsi que leur évolution par rapport à l'exercice précédent :

COMPTE DE RESULTAT Durée	31/12/2017 12 mois	31/12/2016 12 mois	Ecart %
Chiffre d'affaires net (hors taxes)	506 082	185 546	172.75
Coût des achats et charges externes	432 707	165 655	161.21
VALEUR AJOUTEE	73 374	19 892	268.87
Subventions d'exploitation	2 000	417	380.00
Impôts, taxes et versements assimilés	3 037	3 663	-17.08
Charges de personnel	62 771	23 213	170.42
EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION	9 566	-6 567	245.66
Autres produits			-97.06
Dotations aux amortissements et provisions	1 306	375	248.75
Autres charges	18		100.00
RESULTAT D'EXPLOITATION	8 241	-6 942	218.72
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT	8 241	-6 942	218.72
Résultat exceptionnel	5 203	-417	NS
Impôt sur les bénéfices	-2 056	-913	-125.19
RESULTAT NET COMPTABLE	15 500	-6 446	340.48

2065 - Impôt sur les sociétés

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS				N° 2065-SD 2018	
01/01/2017		31/12/2017		X	
Désignation de la société: SASU AVO PIERRELATTE SIRET 8 2 1 7 2 7 6 5 8 0 0 1 4				Adresse du siège social : 	
Adresse du principal établissement: 25 Grande Rue 26700 PIERRELATTE				Ancienne adresse en cas de changement: 	
Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère:					
SIRET					
Activités exercées Commerce de voitures et de véhicules automobiles légers				Si vous avez changé d'activité, cochez la case	
1 Résultat fiscal Bénéfice imposable à 33,1/3 %		Bénéfice imposable à 28%		Déficit 0	
Bénéfice imposable à 15 % 6 610					
2 Plus-values PV à long terme imposables à 15 %					
PV à long terme imposables à 19% Autres PV imposables à 19%					
Résultat net de la concession de licences d'exploitation de brevets au taux de 15 %					
PV à long terme imposables à 0% PV exonérées art. 238 quinquies					
3 Abattements et exonérations notamment entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches					
Entreprises nouvelles art. 44 sexies Jeunes entreprises innovantes Zones franches urbaines Pôle de compétitivité					
Entreprises nouvelles art. 44 septies Zones franches d'activités art. 44 quaterdecies Autres dispositifs Zone de Restructuration de la défense, art. 44 terdecies					
Sociétés d'investissements immobiliers cotées Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas) Plus-values exonérées relevant du taux à 15 %					
4 Option pour le crédit d'impôt outre-mer : Dans le secteur productif, art. 244 quater W Dans le secteur du logement social, art. 244 quater X					
1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédit d'impôt					
2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un Etat étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-Mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet Etat, territoire ou collectivité.					
Recettes nettes soumises à la contribution 2,5%					
Vous devez obligatoirement déposer votre déclaration n°2065-SD par voie dématérialisée. Le non respect de cette obligation est sanctionné par l'application de la majoration de 0,2% prévue par l'article 1738 du CGI. Vous trouverez toutes les informations utiles pour télédéclarer sur le site www.impots.gouv.fr . Les notices des liasses fiscales sont désormais uniquement accessibles sur le site www.impots.gouv.fr .					
Visiteur conventionné Visa : CGA					
Nom, adresse, téléphone, Télécopie					
- du professionnel de l'expertise comptable : SARL AUDIT COMPAGNIE FIDUCIAIRE EUROPEEN 23 boulevard Victor Hugo 84500 BOLLENE Tél. 04.90.30.34.00					
- du conseil :					
- de l'association agréée :					
- N° d'agrément de l'AA :					

Cegid Group

Bon pour copie conforme




Situation et activité de la société au cours de l'exercice

Ainsi que vous pouvez le constater, l'activité réalisée au cours de l'exercice écoulé se traduit par un chiffre d'affaires qui s'est élevé à 506 082 € contre 185 546 € pour l'exercice précédent .

Le total des charges d'exploitation ressort à 499 840 €, après dotation aux provisions et amortissements pour 1 306 €.

La masse salariale globale, y compris les charges sociales, est passée de 23 213 € à 62 771 € .

Le résultat d'exploitation ressort à 8 241 € contre -6 942 € pour l'exercice précédent.

Le résultat exceptionnel s'élève à un montant de 5 203 €, contre -417 € pour l'exercice précédent.

L'impôt sur les bénéfices de l'exercice s'élève à une somme de -2 056 €.

Compte tenu des produits et charges de toutes natures, l'activité de l'exercice écoulé se traduit ainsi par un résultat bénéficiaire de 15 500 €.

Evolution prévisible et perspectives d'avenir

Relativement satisfaits des résultats de l'exercice écoulé, nous allons cependant porter tous nos efforts au développement de notre chiffre d'affaires, tout en restant très attachés au maintien à un juste niveau des frais fixes de structure et en surveillant au mieux le suivi des règlements.

Evénements importants survenus depuis la clôture de l'exercice

Rien de particulier n'est à signaler sur ce plan.

Activité de la société en matière de recherche et développement

La société n'a pas comptabilisé de frais de cette nature au cours de l'exercice écoulé.

Détention du capital social par les salariés

Conformément à l'article L.225-102 du Code de commerce, nous vous précisons que le personnel salarié de la société ne détient pas de participation dans le capital de la société à la date de clôture de l'exercice.

Prises de participations

Aucune prise de participation n'est intervenue au cours de l'exercice.

Proposition d'affectation du résultat

Déduction faite de toutes charges et de tous amortissements, les comptes font ressortir un bénéfice de 15 500.1 €, qu'il conviendrait d'affecter de la manière suivante :

RESERVE LEGALE	25.00 EUROS
REPORT A NOUVEAU	14 475.10 EUROS

Suite à l'affectation du résultat proposé, les capitaux propres de la société sont reconstitués à hauteur de la moitié du capital social. Il sera donc constaté purement et simplement la régularisation de la situation de la société.

Rappel des dividendes antérieurement distribués

Pour répondre aux prescriptions de l'article 243 bis du Code général des impôts, je vous rappelle qu'il n'a pas été procédé à une distribution de dividendes, au titre des exercices précédents.

Dépenses non déductibles fiscalement

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal au sens des dispositions de l'article 39-4 du même code.

Conventions réglementées

Notre société n'ayant pas de Commissaire aux comptes, vous entendrez la lecture du rapport spécial de votre président sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce.

Le président



AVO PIERRELATTE

Société Par Actions Simplifiée au capital de 250.00 €

Siège social : 25 grande rue

26700 PIERRELATTE

821 727 658 RCS ROMANS

DECISIONS ANNUELLES ORDINAIRE DE L'ASSOCIEE UNIQUE EN DATE DU 29 JUIN 2018

L'an deux mille dix-huit,

Le vingt-neuf juin, à dix-huit heures ,

Hémeline FARGET TRECA, agissant en qualité d'associée unique et présidente de la société AVO PIERRELATTE, a procédé à l'examen des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Le président a établi et arrêté les comptes annuels de l'exercice susvisé.

L'associée unique est en possession des documents suivants :

- l'inventaire des valeurs actives et passives de la société, le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31 décembre 2017,
- le tableau des résultats financiers,
- le texte des résolutions proposées.

Les points suivants font l'objet des décisions à prendre par l'associée unique :

- Approbation des comptes annuels,
- Affectation des résultats,
- Constatation de ce que les capitaux propres sont redevenus supérieurs à la moitié du capital social.
- Déclaration des conventions visées à l'article L.227-10 du Code de commerce,
- Questions diverses.

PREMIÈRE DECISION

L'associée unique approuve les comptes annuels arrêtés à la date du 31 décembre 2017 tels qu'elle les a établis, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes.

DEUXIÈME DECISION

L'associée unique décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2017, s'élevant à 15 500.1 €, de la manière suivante :

RESERVE LEGALE 25.00 EUROS

REPORT A NOUVEAU 14 475.10 EUROS

Rappel des dividendes antérieurement distribués

L'associé unique, pour répondre aux prescriptions de l'article 243 bis du Code général des impôts, rappelle qu'il n'a pas été procédé à une distribution de dividendes, au titre des exercices précédents.

TROISIÈME DECISION

L'associée unique constate qu'en raison de l'affectation de ce résultat, les capitaux propres de la société sont reconstitués à hauteur de la moitié du capital social .

QUATRIÈME DECISION

L'associé unique approuve les opérations intervenues ou les conditions d'exécution des conventions antérieurement conclues entre la société et Hémeline FARGET TRECA, associée détenant plus de 10 % des voix, telles qu'elles résultent du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L.227-10 du Code de commerce.

L'associée a abandonné sur les sommes inscrites à son compte courant au profit de la société avec clause de retour à meilleure fortune , la somme de 7000 euros.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par l'associée unique et sera consigné sur le registre des décisions.

L'associée unique

